



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021/12 - 0282
---	--

SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'eau	OBJET : Fourniture de chlore pour la régie des eaux années 2022-2023-2024-2025 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées
---	--

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 5 novembre 2021 sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de chlore pour la régie des eaux durant les années 2022-2023-2024-2025.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 40 %, le prix des prestations 40 % et le délai 20 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société GAZECHIM SAS - 15, rue Henri-Brisson – BP 05 - 34504 BEZIERS CEDEX, pour un montant annuel de 10 185,90 €uros HT. (soit 40 743,60 €uros HT pour 4 ans).



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont-de-Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).